

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 19 octobre 2023

AUBERVILLIERS – CESSION APRÈS DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU TERRAIN SITUÉ 10-12 RUE CHARLES TILLON

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°01-08 du 13 avril 2023 approuvant la conclusion d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société BSG Immobilier du terrain cadastré section AP n°1 et n°2, d'une contenance totale de 654 m², situé 10-12 rue Charles Tillon à Aubervilliers,

Vu sa délibération n° 01-02 en date du 19 octobre 2023 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du terrain cadastré section AP n°1 et n°2, d'une contenance totale de 654 m², situé 10-12 rue Charles Tillon à Aubervilliers,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques en date du 9 mai 2022,

Vu le permis de construire n°PC093 001 22 A0065 délivré le 12 mai 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 10 mai 2023 par le Département au profit de la société BSG Immobilier concernant le terrain cadastré section AP n°1 et AP n°2, situé 10-12 Charles Tillon à Aubervilliers moyennant un prix de 819 525 € HT,

Considérant que le terrain est cessible du fait de la désaffectation de son usage de la RD 114 et de son déclassement du domaine public routier du Département,

Considérant que les conditions suspensives à la promesse de vente susvisée sont en voie de réalisation et que le permis de construire portant sur un programme immobilier à usage principal de logements en accession pour une SDP totale de 1561 m² a été délivré, affiché et est à ce jour purgé des délais de recours et de retrait,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE la vente, au profit de la société BSG Immobilier ou toute autre société substituée à elle, du terrain, libre de toute occupation, cadastré section AP n°1 et n°2, d'une contenance totale de 654 m², situé 10-12 rue Charles Tillon à Aubervilliers,

- DÉCIDE que la vente est consentie moyennant le prix de 819 525 € hors taxes (HT), la cession du bien sus désigné relevant du seul exercice du droit de propriété du Département, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, le prix de cession n'étant pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée,

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte authentique définitif de vente et tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet

Mme Girardet use du pouvoir de Mme Denis

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.